



Ciments et Matériaux du Katanga S AS
Cimenkat SAS



Société par Actions Simplifiée,
au Capital Social de 4.360.671 Dollars Américains, RCCM n° CD/LSH/RCCM/14-B-1901
Numéro d'Identification Nationale 6-334-AO1403 A - Numéro Impôt AO 811593 L
Siège Social n°852, Avenue des Savonniers, Commune Kampemba, Ville de Lubumbashi,
République Démocratique du Congo.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des
Associés de Cimenkat SAS, relativement à sa réunion convoquée pour le 09 mars
2019 à Lubumbashi

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois de mars, les Associés de la Société Ciments et Matériaux du Katanga, Société par Actions Simplifiée, en abrégé « Cimenkat SAS », ci-après la « Société », au capital social de 4.360.671 dollars américains, immatriculée au RCCM de Lubumbashi sous le numéro CD/LSH/RCCM/14-B-1901, Numéro d'Identification nationale 6-334-AO1403A, Numéro Impôt AO 811593 L, et dont le Siège Social est situé au n°852, Avenue des Savonniers, Quartier Industriel, Commune Kampemba, Ville de Lubumbashi, en République Démocratique du Congo, « RDC », se sont réunis à Lubumbashi, dans la Salle des réunions de Cimenkat SAS, en Assemblée Générale Extraordinaire des Associés sur convocation du Président du Conseil d'Administration de la Société, datée du 20/02/2019.

1. Présences, Bureau et Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée est présidée par Monsieur Zongwe Kiluba, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 25 des Statuts de la Société.

Le Président désigne Messieurs Ilunga Nday Bondo et Kamenga Tshimuanga, respectivement en qualité de Secrétaire et de Scrutateur de la réunion.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants pour distribution aux Associés :

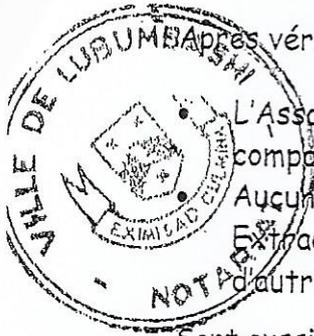
- La copie de la convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société, adressée à chaque Associé,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 février 2019.
- La feuille des présences,
- Les Statuts de la Société.

Il est examiné la feuille des présences ci-annexée, qui a été signée, à leur entrée, par les représentants des Associés.

PV de l'AGE de Cimenkat SAS du 09 mars 2019 :

Page 1 sur 3

en annexe : -Feuille des présences des Associés &
-Feuille des présences des Participants.



Après vérification des présences, il est constaté que :

L'Associé Gécamines SA détenant 566.457 actions sur les 583.160 actions composant le capital social, est régulièrement représenté.

Aucun autre Associé convoqué, n'est présent à la présente Assemblée Générale Extraordinaire ni physiquement, ni par visioconférence, ni par téléphone, ni par d'autres moyens de télécommunication.

Sont aussi présents les invités suivants, autorisés à assister à la présente Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société, sur invitation de l'Associé Gécamines SA et du Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Ngele Masudi, Secrétaire Général de Gécamines SA,
- Monsieur Jack Masangu -A-Mwanza, Directeur de la Direction des participations de Gécamines SA,
- Monsieur Kakonge Sakala, Directeur chargé de l'Administration et des relations avec les mandataires de Gécamines,
- Monsieur Ilunga Nday Bôndo, Directeur Général de la Société.

L'Assemblée conclut qu'en raison de la présence de l'Associé Gécamines SA qui détient 97,13 % des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société de ce jour peut délibérer valablement sur les points inscrits à son ordre du jour.

2. Ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire

A la demande du Président, le Secrétaire lit l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société qui a été adopté à l'unanimité, à savoir :

2.1. La modification des statuts de Cimenkat SAS, à la suite de la cession de ces 47,41% des actions du capital social de la Société par l'Associé Xina Cement Investments Inc., à l'Associé Gécamines SA ;

2.2. Les mandats et pouvoirs.

3. Exposé et examen du point inscrit à l'ordre du jour

Le Président de la séance lit la quatrième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société du 09 février 2019 par laquelle cette Assemblée a agréé la cession par l'Associé Xina Cement Investments Inc. de ses 47,41 % des actions à l'Associé Gécamines SA après que les autres associés aient eu l'opportunité d'exercer leurs droits de préemption.

De ce qui précède, le Président demande à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de décider de la modification des Statuts de la Société.

Centre National de
Messagerie
Papier



[Handwritten signature]